Le Courrier Académique

Le journal de la CGT-Educ'action Créteil

CGT-Educ'action Créteil
Bourse du travail de St Denis
9/11 rue Génin
93200 St Denis
Tel. : 01 55 84 41 06/07
Fax : 01 55 84 41 96
Mail : cgteduc.creteil@wanadoo.fr
Mail des élu-e-s : eluscgteduc@orange.fr
Site internet : http://www.cgteduccreteil.org

La CGT-Educ'action Créteil syndique tous les personnels non-décentralisés de l'Education Nationale, titulaires et non-titulaires.

Avec 22 élu-e-s paritaires siégeant aux CAPA, la CGT-Educ'action est l'une des 4 organisations syndicales siégeant au CTPA et la seconde organisation du 2nd degré de l'académie de Créteil.

Mars 2011

Sommaire

Page 1 :
Edito
Page 2 :
Infos des élu-e-s ;
Conseil Académique
Page 3 :
Stagiaires
Page 4 :
Coordonnées
ENCARTS
- Audience sur les livrets de compétences
- Promotions Hors-Classe
- Mouvements intra-académiques
- Vœux des non-titulaires pour la rentrée 2011
- Notes administratives Second degré

Il faut développer le syndicalisme CGT dans l'Education Nationale !

Octobre 2011 : Le rendez-vous des élections professionnelles !

Il nous faut porter haut un syndicalisme de lutte, revendicatif et interprofessionnel ! Dès maintenant nous devons constituer nos listes pour ces élections. Pour développer la CGT dans l'Education Nationale et établir le rapport de force indispensable pour revenir sur les contre-réformes et la rigueur budgétaire imposée à l'école. Ces élections doivent nous permettre de faire brèche face au syndicalisme réformiste et corporatiste !

La CGT-Educ'action élargit son champ d'action : depuis le 1er janvier 2011, les sections syndicales CGT-Educ'action ont charge d'accueillir les personnels administratifs, agents de laboratoire, de santé et sociaux. Nous vous incitons fortement à vous tourner vers ces personnels pour leur proposer l'adhésion CGT et construire avec eux le syndicalisme interprofessionnel à l'intérieur même des établissements.

Lundi 2 mai 2011, nous réunissons le Conseil Académique : tou-te-s les adhérent-e-s de la CGT-Educ'action Créteil sont invités. Il s'agit d'avoir un débat revendicatif sur la question de l'école (de 3 à 18 ans) que nous voulons et du statut des personnels qui doit en découler.

Le syndicalisme CGT est un syndicalisme de lutte : dans notre secteur, les raisons de se mobiliser ne manquent pas. Dans la dernière période la CGT-Educ'action Créteil a pris l'initiative de rassemblements au Rectorat pour soutenir les établissements en lutte contre les suppressions d'emplois, elle a participé à la manifestation du 22 janvier 2011, a mobilisé lors de la grève nationale du jeudi 10 février 2011, lors du rassemblement à Créteil le 18 mars 2011 et lors de la manifestation à Paris le 19 mars 2011. Elle a pris l'initiative d'une mobilisation pour les non-titulaires le 23 mars 2011. **Nous vous appelons à toutes et tous participer aux initiatives qui seront organisées pour défendre le Service Public d'Education : la rentrée 2011 qui se prépare est impossible, nous pouvons changer cela !**

Le 19 mars 2011,
Matthieu Brabant, secrétaire académique

Imprimé par nos soins

Directeur de la publication : Matthieu BRABANT *Nouvelle série N°288 N°CPPAP 07 10 S 07 491*

Infos des élu-e-s

Pour contacter les élu-e-s : eluscgteduc@orange.fr

RETROUVEZ EN ENCART ET SUR NOTRE SITE INTERNET D'AUTRES INFOS.

Mouvements Intra-académiques :

Voir nos dossiers en encart.

CAPA promotions Hors-Classe :

Agrégés : gérés au niveau national
Mardi 22 juin 2011 : PLP
Mercredi 23 juin 2011 : EPS
Jeudi 24 juin 2011 : Certifiés
Début juillet 2011 : CPE
Selon les départements : PE

CAPA notes administratives enseignants 2nd degré, CPE et COP :

Mardi 22 juin 2011 : PLP
Mercredi 23 juin 2011 : EPS
Début juillet 2011 : Agrégés, CPE et COP
Rentrée 2011 : Certifiés

Non-Titulaires enseignants, CPE et COP :

Début avril 2011 : **ouverture du serveur pour les vœux rentrée 2011**

Conseil Académique : Lundi 2 mai 2011

Le Congrès Académique qui s'est tenu les 6 et 7 octobre 2010 n'avait pu finir l'examen des documents d'orientation dans le temps disponible. Le Congrès a donc donné mandat à un groupe de travail de finaliser la partie des documents revendicatifs qui n'avait pu être discuté valablement. La partie du document revendicatif non discuté, traitait des orientations que le syndicat doit défendre dans le cadre des négociations nécessaires à la mise en place du corps unique des enseignants, que nous revendiquons depuis les précédents congrès. Elle se terminait, en mettant en perspective la lutte contre la précarité.

Le document préparatoire est en ligne sur notre site internet (http://www.cgteduccreteil.org/spip.php?article2558). Chacun d'entre vous doit donner son avis et proposer des amendements. L'adresse amenderepere@sfr.fr a donc été ouverte pour recevoir les propositions d'amendements. L'adresse peut, aussi, être utilisée pour interpeller le Bureau Académique sur les raisons de telle ou telle proposition du document, sans pour autant la formuler par un amendement.

Le vendredi 8 avril 2011, l'adresse sera fermée afin que le groupe de travail puisse finaliser les documents qui seront présentés au Conseil Académique.

Lundi 26 avril 2011 : les documents définitifs seront diffusés, accompagnés des amendements mis en forme, pour que les syndicats départementaux et les camarades participants au Conseil Académique puisse préparer leur vote.

Le lundi 2 mai 2011, nous nous retrouverons à Créteil pour le Conseil Académique.

Ce Conseil Académique sera aussi l'occasion de lancer concrètement notre campagne pour les élections d'octobre 2011. Soyez nombreux !

Audience rectorale sur la situation des stagiaires dans l'académie

Le Collectif Stagiaire Impossible et l'intersyndicale du Second degré de l'académie de Créteil (SNES-FSU, CGT-Educ'action, SUD-Éducation, SN-FO-LC) ont été reçus à leur demande par M. MAROIS, Recteur de l'Académie de Créteil ce mardi 8 février 2011.

Cette audience intervenait **après la publication d'un rapport de la Direction Générale des Ressources Humaines du Ministère de l'Éducation Nationale qui confirme les difficultés des stagiaires du Second degré, après les déclarations du Président de la République qui estime nécessaire de remettre en chantier certains éléments de la formation des enseignants.** Le Recteur, de son côté, avait été interpellé de nombreuses fois par l'intersyndicale et le collectif des stagiaires, et avait reçu le 2 décembre plus de cent témoignages de collègues décrivant dans le détail les conditions inacceptables dans lesquelles se déroulaient les stages.

L'audience était l'occasion de rappeler et de préciser nos revendications.

Concernant les conditions de titularisation d'abord, nous souhaitions que les stagiaires qui le désirent puissent choisir la classe avec laquelle ils seront inspectés. Le Recteur a fini par convenir que lorsque les Inspecteurs annonceraient leur venue au chef d'établissement, ils demanderaient de manière systématique si telle ou telle classe est plus « difficile », dans l'esprit d'adapter leur choix. Face à nos questions insistantes concernant les critères d'évaluation, le Recteur a renvoyé aux textes nationaux de 2010. Le Directeur de la Pédagogie M. LE PIVERT a cependant convenu qu'une réunion de cadrage avec les corps d'inspection s'était tenue et qu'il «y avait avant, il y a maintenant», manière de reconnaître implicitement que les attentes n'étaient pas les mêmes que les années précédentes, lorsque les stagiaires étaient à tiers-temps devant les élèves.

La délégation a demandé au Recteur de revenir sur sa décision de supprimer les deux heures de décharge pour les néo-titulaires à la rentrée 2011 : il a répondu en confirmant la suppression du dispositif d'accueil des néo-titulaires, en vigueur dans notre académie depuis 2005 pour la plupart des néo-titulaires : les jeunes collègues, qui ont essuyé les plâtres de la calamiteuse réforme de la formation des enseignants cette année, n'auront donc l'an prochain ni décharge ni formation complémentaire !

La délégation a rappelé la demande d'un retour pour les stagiaires de l'an prochain (reçus aux concours 2011) à une décharge de service de 2/3 pour pouvoir se former. Le Recteur a refusé de nous donner la moindre information, au motif, répété à de très nombreuses reprises pendant l'audience, que «dans cette académie», il n'était pas possible de discuter sans que chaque propos ne devienne public. Le Rectorat communiquera son dispositif en CTPA. Les représentantes du collectif ont redit la frustration des stagiaires qui n'ont pas pu profiter des formations dispensées, faute de temps pour les assimiler et les mettre en pratique.

Nous avons tous souligné l'incohérence d'une entrée dans le métier qui contraint d'emblée les jeunes collègues à faire tant bien que mal, à préparer des cours dans l'urgence sans jamais avoir le temps ni le recul nécessaires pour construire une pédagogie réfléchie et efficace. Le Recteur, s'il a semblé sensible a cette question, s'est contenté de dire qu'il «entendait» notre argumentation et qu'en d'autres circonstances, il nous «aurai[t] répondu», mais s'est refusé à davantage de commentaires.

L'intersyndicale et le Collectif des stagiaires ne se satisfont pas de ces quelques réponses.

- **Nous revendiquons toujours l'abandon de cette réforme de la formation des enseignants.** Tout, dans l'expérience de cette année, plaide pour un rétablissement d'une année de stage après le concours, avec une décharge de service des 2/3 pour dégager du temps à la formation.
- **Nous continuons à exiger des garanties sur la titularisation de nos collègues**, qui ne peuvent être tenus pour responsables des conditions inacceptables dans lesquelles s'est déroulé leur stage. Nous invitons les collègues à être vigilants, dans les établissements, pour que les stagiaires jouissent des meilleures conditions possibles lors des inspections, en intervenant si besoin auprès du chef d'établissement, qui sera l'interlocuteur des IPR et du Rectorat à cette occasion.
- **Nous réclamons le rétablissement d'un dispositif d'entrée dans le métier amélioré pour les néotitulaires, avec une formation et les décharges de service effectives afférentes.**

CGT-Educ'action Créteil
Toutes demandes et interventions rectorales

Bourse du travail de Saint-Denis
9/11 rue Génin 93200 Saint-Denis
Tel : 01 55 84 41 06/07
Fax : 01 55 84 41 96
Site internet :
http://www.cgteduccreteil.org

Secrétariat académique

Mail : cgteduc.creteil@wanadoo.fr
Matthieu BRABANT : secrétaire académique
François ROUCHY : trésorier

Elu-e-s paritaires

Mail : eluscgteduc@orange.fr
Enseignants (1er et 2nd degré)
Administratifs, agents de labos, personnels sociaux et de santé stagiaires, non-titulaires
Mutations, affectations, carrières…

CGT-Educ'action
Toutes demandes et interventions ministérielles

Bourse du travail CGT
263 rue de Paris case 549
93515 Montreuil cedex
Tel : 01 48 18 81 47
Fax : 01 49 88 07 43
Mail : unsen@ferc.cgt.fr
Site internet : http://www.unsen.cgt.fr

Syndicats départementaux CGT-Educ'action
Adhésion, suivi des syndiqués et mobilisations

CGT-Educ'action 77

Bourse du travail de Melun
15 rue Pajol 77007 Melun cedex
Tel : 01 64 14 25 85
Mail : bsdencgt77@laposte.net
Site internet : http://cgteduc77.org/
Thomas ROY : secrétaire départemental
René GODEFROY : trésorier

CGT-Educ'action 93

Bourse du travail de Saint-Denis
9/11 rue Génin 93200 Saint-Denis
Tel : 01 55 84 41 06
Mail : sdencgt93@free.fr
Site internet : http://cgteduc93.free.fr/
Yvon-Yvan BARABINOT : secrétaire départemental
Safia AMGHAR : trésorière

CGT-Educ'action 94

Maison des syndicats de Créteil
11/13 rue des archives 94010 Créteil cedex
Tel : 01 41 94 94 25
Mail : cgt.educ-action94@laposte.net
Site internet :
http://cgt.educaction94.free.fr/
Pablo KRASNOPOLSKY : secrétaire départemental
Gilles MARTIN : trésorier

Audience rectorale sur la mise en place du socle commun et de compétences Mercredi 5 janvier 2011

Pour la CGT-Educ'action Créteil :
Matthieu Brabant, secrétaire académique
Sandrine Dupont-Tanguy, documentaliste en collège (77), élue CAPA
Jean Chambon, professeur d'histoire-géographie en collège (93)
Pour le Rectorat :
Patrick Le Pivert, IA IPR STI, directeur de la pédagogie (Cellule Académique de Formation)
Martine Amiot, IA IPR Mathématiques, doyen
Dominique Roure, IA IPR EVS, conseiller du recteur sur le 1er degré

CGT-Educ'action Créteil
Bourse du travail de St Denis
9/11 rue Génin
93200 St Denis
Tel. : 01 55 84 41 06
Fax : 01 55 84 41 96
Mail : cgteduc.creteil@wanadoo.fr
Mail des élu-e-s : eluscgteduc@orange.fr
Site internet : http://www.cgteduccreteil.org

Déclaration liminaire :

Constats :
- 56 % des élèves en fin de collège possèdent des bases dans l'ensemble des domaines des mathématiques d'après une évaluation publiée par le ministère de l'Education Nationale. Les 44 % restants échouent fréquemment sur des questions tenant au socle commun de connaissances et de compétences.
-Le Haut conseil de l'éducation préconise de passer, dans un rapport daté du 1er octobre 2010, du « collège unique » à « l'école du socle commun » qui implique donc « un nouveau collège ». Cette « école du socle » doit rimer avec « autonomie » : à mettre en parallèle avec le dispositif CLAIR.

Positionnement de la CGT-Educ'action :
-La CGT-Educ'Action Créteil revendique l'abrogation de la loi d'orientation FILLON et continue de travailler à une proposition de « collège unique » s'appuyant sur une culture commune et des programmes unifiés. Force est de constater que le socle commun, et le livret de compétence qui lui est associé, ne répondent pas à l'exigence d'un collège de la réussite pour tous. **Le socle commun de connaissances ne doit pas être un maximum pour certains et un minimum pour d'autres.**
-La CGT-Educ'Action Créteil considère que le lycée est une étape indispensable de la formation des jeunes ; elle revendique donc une scolarisation obligatoire jusqu'à 18 ans. Parce que nous refusons l'orientation par l'échec, la CGT-Educ'Action Créteil revendique que les niveaux 3ème et 2nde deviennent le cycle de détermination au cours duquel les élèves doivent recevoir un enseignement ouvrant sur toutes les dominantes de chaque série des 3 voies du lycée. Pour autant, une orientation en fin de troisième vers la filière professionnelle (CAP ou Bac Pro) doit être toujours possible uniquement par choix du jeune et de sa famille. **Dans cette logique nous rappelons notre demande de la création d'un groupe de travail pour la généralisation des lycées polyvalents, pour aller dans le sens d'un cycle de détermination 3ème – 2nde.**

La circulaire de préparation de la rentrée 2010 précise **:** « *L'évaluation de la maîtrise des connaissances et des compétences du socle commun, commencée à l'école, se poursuit au collège pour aboutir, au plus tard en classe de 3ème, à la validation du palier 3. (…) Les attestations de maîtrise des connaissances et des compétences du socle commun renseignées au palier 1 et au palier 2 sont des supports structurants pour la liaison école-collège. (…) Lorsque les évaluations conduites dans les différents enseignements montrent que l'élève maîtrise une compétence, la décision de la valider est prise collégialement par les membres de l'équipe pédagogique concernés. Les compétences validées sont renseignées par le professeur principal dans les attestations de palier 3. (…) À la rentrée 2010, tous les établissements disposeront, via leurs serveurs académiques, d'une application numérique, appelée "Livret personnel de compétences" (…).* »

Pour la CGT-Educ'action Créteil, non seulement la priorité de l'Éducation Nationale n'est pas d'« assurer la maîtrise » du socle commun, mais il faut en finir avec le socle commun lui-même. Les difficultés actuelles de sa mise en œuvre démontrent qu'il ne s'agit pas du bon outil.

Rien n'est plus discriminatoire que de réduire à ce socle les apprentissages. Pour les ministres de l'Éducation Nationale qui se succèdent depuis François Fillon (2004), l'objectif est de réaliser des économies de moyens sous couvert de réformes libérales qui seraient imposées par les prétendus piètres résultats des élèves français aux évaluations internationales

Il nous répugne de penser qu'avant même de devenir élèves, certains enfants – issus notamment des couches sociales les plus fragilisées par le chômage, la pauvreté, l'absence de perspectives, les discriminations en tous genres – pourraient être

"déterminés" comme devant se contenter d'un socle représentant à la fois un minimum et un tout suffisant. L'accès à ce qui se trouve "sur le socle" serait-il par conséquent réservé aux seuls élèves à qui on aurait donné les clés de la réussite ? L'école publique serait-elle à terme vouée à ne dispenser que ces savoirs du socle, laissant le soin au privé par exemple d'enseigner les autres savoirs à une élite, comme l'y pousse déjà l'assouplissement de la sectorisation des collèges dans certains quartiers ? **A cet égard, les projets personnalisés de réussite éducative (PPRE) prévus par la loi Fillon pour les élèves en difficulté face aux normes du socle, et pour lesquels les équipes éducatives ne disposent d'aucun moyen adéquat, sont des coquilles vides** .

Nous ne rejetons pas l'évaluation mais souhaitons la remettre à sa juste place, comme partie des apprentissages et comme outil d'aide aux progrès des élèves et non un but en soi.

D'ailleurs, soyons clair : sachant que l'élève de 3ème doit avoir validé le socle pour passer le Brevet, il serait hypocrite de croire qu'il ne sera pas validé ! La validation elle-même pose problème quand une compétence réputée acquise est « oubliée » par les élèves.

De la même façon, le livret scolaire, tel qu'il avait été imaginé à la fin des années 80, loin de sanctionner l'élève, doit être conçu pour l'aider à progresser à son rythme, dans le cadre des cycles. Véritable outil de communication avec les parents lorsqu'il leur est présenté, le livret permet aux enseignants de mieux cerner les acquis de l'élève ; il s'inscrit dans **une démarche d'évaluation formative. À l'opposé des attestations de compétences du livret qu'on nous impose. À l'opposé du socle commun… Cette charge supplémentaire pour les personnels n'a pas de réel effet sur l'efficacité de ce qu'ils pourraient apporter aux élèves. L'efficacité même de ces outils reste d'ailleurs à démontrer…**

Nous continuons donc à revendiquer un service public d'éducation progressiste, non pas qui restreigne les apprentissages à un socle commun de savoirs formatés pour satisfaire au patronat mais qui permette à tous l'accès à une culture commune émancipatrice. C'est un objectif ambitieux qui demande des moyens, tout le contraire de la logique portée par Jacques Grosperrin, auteur d'un récent rapport sur le collège : « La faillite nous guette et nous devons donner des gages aux marchés à qui nous empruntons pour rembourses notre dette. Il faut accepter de se serrer la ceinture et faire avec ce qu'on vous donne ».

Après lecture de la déclaration, nous avons précisé que cette audience est au cœur de l'actualité du fait des réunions qui se multiplient actuellement dans les collèges dans l'optique de la préparation du DNB. Nous sommes bien dans le concret.

Nous avons réalisé un sondage sur 18 collèges du 93 : il en ressort d'abord que les personnels se posent énormément de questions sur le socle commun de connaissances et de compétences (SCC), on peut même considérer que leur connaissance du SCC est nulle. Pour les enseignants, il y a précipitation et improvisation dans la manière de mettre en œuvre un empilement d'items incohérents, connaissances, capacités, attitudes...

Cette audience a été demandée car il y a un scepticisme et une hostilité mesurable, un désarroi et une inquiétude profonds.

Les collègues, sur le terrain, constatent une difficulté de mise en place et finissent par ne plus comprendre du fait du trop grand nombre de termes employés, de la multiplication des versions successives de la mise en œuvre du socle

Avec le DNB, en fin de 3°, comment concrètement ça va se passer dans les collèges, avec cette « attestation » du SCC ? Comment décider acquis ou non acquis des attitudes, des objectifs généraux inévaluables ?

Réponse du Rectorat :

La terminologie est maintenant fixée pour un discours commun partagé par tous.

Ce désarroi soudain n'est pas compréhensible car des formations existent depuis des années, via la MAPIE. Comme le B2i, de 2000 à 2006, qui a connu une période de mise au point, avant d'être mis en place, le SCC connaitra la même période.

Des réunions ont déjà eu lieu, plusieurs fois dans les établissements, entre les chefs et les enseignants, sur le SCC.

Ce qui définit le SCC, c'est l'acquisition des fondamentaux, le Rectorat est opposée à l'analyse de la CGT.

Dans 2 districts du sud 77, il y a eu une réunion de travail, dans les établissements, avec présentation du SCC pour permettre une prise en compte globale de ce socle. **Clairement tout ne sera pas fait en 3 mois mais sur le moyen terme, pas même sur un an ou deux ans.** L'important c'est qu'il y a une dynamique.

Intervention CGT :

Sur le terrain, ça n'a rien d'une dynamique. La preuve en est ce qu'est en réalité la validation du B2i, qui ne fonctionne pas. Les enseignants perdent leurs repères face au SCC et se sentent sommés de valider un document « bureaucratique ».

Des grilles de références ajoutant des « explicitations » et des « indications pour l'évaluation » des items du LPC n'ont été connues que le 6 décembre dernier. Comment expliquer ce retard ? Comment expliquer que ces explicitations officielles, pour les compétences civiques et sociales du pilier 6, et pour les compétences relatives à l'autonomie et l'initiative du pilier 7, sont « en cours d'élaboration » ?

Il y a une incohérence globale du SCC, que révèlent ce retard et ces lacunes dans les documents d'accompagnement, cela engendre de la confusion.

Réponse du Rectorat :

La mise en place est en train de se faire dans les établissements sous la forme du PDMF et de l'autonomie.

Tous les adultes sont là pour évaluer les attitudes civiques.

Intervention CGT :

Aucun temps n'a été dégagé pour les validations sur l'outil, aucun temps non plus de d'échange dans les collèges entre les équipes pédagogiques, aucun établissement n'a le livret venant du primaire, concernant les paliers 1 et 2.

Rappelons que la CGT revendique 3h de concertation intégrées dans le temps de service.

Réponse du Rectorat :

Chaque école a son propre outil, qui doit suivre les préconisations nationales. Effectivement, le fait de commencer la mise en place en même temps le SCC peut expliquer qu'en collège, il n'y ait pas les livrets paliers 1 et 2.

La pression ressentie actuellement par les personnels est compréhensible car les objectifs sont en ce moment calendaires

Intervention CGT :

Les élèves de SEGPA sont différents des élèves du collège de part leurs difficultés d'apprentissage (alors que ce sont des adolescents comme les autres élèves de collège). Un même outil pour évaluer les élèves de SEGPA et les élèves de collège ce serait refuser une pédagogie de la réussite pour ceux de SEGPA. Les enseignants sont sommés de leur faire acquérir le palier 3 alors que les programmes et les pratiques sont centrés sur le palier 2

Par ailleurs, nous sommes sceptiques sur l'analyse : les études internationales (PISA, OCDE), sans qu'elles soient non plus à prendre au pied de la lettre, montrent que globalement les élèves maitrisent les fondamentaux, mais ont du mal à contextualiser leur connaissances, ce pourquoi le socle n'offre aucun avantage, au contraire

Réponse du Rectorat :

Incompréhension sur l'analyse de la CGT comme quoi les élèves de SEGPA vont être encore plus fragilisés.

Si les élèves de SEGPA n'ont déjà pas le palier 2 en entier, au collège ils continuent afin de la valider totalement. Au niveau du CAP il pourrait être alors possible de proposer une finalisation dans la validation du SCC, en sortie de 3ème.

Intervention CGT :

Les personnels ressentent comme une injonction la mise en place du SCC et s'inquiètent du fait que le SCC soit une attestation.

Réponse du Rectorat :

Même si le SCC n'est pas validé, c'est le jury du DNB qui reste souverain. Si un élève qui a la moyenne au DNB et un bon contrôle continu n'a pas son SCC, le jury pourra passer outre et valider quand même le DNB.

Intervention CGT :

Les LP accueillent très souvent des élèves issus de SEGPA. Le CAP aurait-il vocation à devenir le palier 3 du SCC ?

Le SCC est un outil bureaucratique créé pour organiser le surtravail des enseignants car la finalité est et reste quand même le DNB, en fin de 3ème. Le jury du DNB est souverain certes mais son travail reflète l'état d'esprit des collèges : si l'état d'esprit au collège est d'avoir le SCC, alors le jury ne validera pas le DNB dans le cas de non validation du SCC.

Réponse du Rectorat :

Les seules interrogations sont plus sur les outils (logiciels, etc..) que sur le fonds ou les modalités.

Il est clair que le SCC n'est pas un diplôme. Le SCC se réfère explicitement au protocole de Lisbonne et donc aux références internationales.

En conclusion, une audience indispensable qui a démontré que le Rectorat était en difficulté sur la mise en place du SCC.

On note que le Rectorat insiste sur la possibilité d'un jury de donner le DNB malgré la non maîtrise du palier 3, en interprétant en responsabilité les termes de l'arrêté : "le diplôme national du brevet est attribué aux candidats ayant validé le socle commun ....."… ou alors le Rectorat laisse entendre que le jury peut invalider l'invalidation décidée par le chef d'établissement sur avis du conseil de classe.

En tout état de cause, nous restons aux côté des personnels pour le suivi de la mise en place du SCC.

Déclaration de la CGT lors la séance du 8 juin 2006 du Conseil supérieur de l'éducation consacrée au projet de décret relatif au socle commun des connaissances et des compétences

[…]Pour la CGT, l'Ecole -c'est-à-dire le service public d'éducation nationale- doit garantir à chaque enfant qui lui est confié l'acquisition progressive, la maîtrise et la certification des connaissances et des compétences constitutives d'une culture commune de haut niveau. Cette culture commune doit à la fois viser l'épanouissement de l'individu et la réalisation de soi en société et s'inscrire dans l'objectif de satisfaire les besoins économiques et sociaux à venir de la collectivité. Elle doit assurer les bases de la poursuite d'études scolaires et universitaires, de la formation professionnelle tout au long de la vie, de l'accomplissement des activités sociales. Elle doit permettre de comprendre la société et le monde, de développer la pensée raisonnée, le jugement et la citoyenneté active et d'élargir l'horizon culturel de chacun. Elle doit couvrir tous les champs de la connaissance (littéraire et artistique, scientifique et technologique, économique et social, de la communication, du sport, etc.) et conduire à la pleine maîtrise des savoirs et à la capacité d'en acquérir de nouveaux, d'où la nécessité de préserver et d'aménager des cycles d'apprentissage cohérents et structurés et des passerelles entre les voies de formation.

Sur cette base, on ne peut définir les contenus d'un socle commun sans prendre en compte la réalité des publics apprenants, du fonctionnement même du système éducatif, de ses besoins en termes d'évaluation et d'orientation, de cadres et de moyens, de formation continue des enseignants. A l'inverse de ces exigences, le projet de décret qui nous est proposé aujourd'hui pour avis repose -même après modification- sur une vision et une conception de nature à accentuer le tri social et à faire de ce qui est présenté comme un socle rien de moins qu'un plafond difficilement atteignable pour les élèves en grande difficulté ou orientés prématurément vers l'alternance professionnelle.

C'est une vision essentiellement académique de la connaissance, éloignée des besoins et des préoccupations de nombreux jeunes, qui risque de creuser les inégalités existantes. C'est une conception plutôt utilisatrice de disciplines d'enseignement, dont certaines perdent même cette dimension pour être réduites à de simples pratiques, telles les arts plastiques et les activités sportives dont la mention relève davantage de l'affichage de principe que d'un engagement réel. Leurs contenus s'apparentent davantage à un empilement d'éléments juxtaposés à mémoriser qu'à une cohérence de savoirs qui font sens et ouvrent sur la complexité du monde et de la vie. C'est le cas par exemple de la langue française ou de la langue vivante étrangère, conçues avant tout comme des outils de communication opératoire. C'est le cas également du chapitre sur les sciences humaines, incorrectement confondues avec l'humanisme, qui privilégie la succession d'événements historiques et une géographie centrée sur l'Europe au détriment de la compréhension des problématiques et des enjeux. C'est le cas des « compétences sociales et civiques » marquées par un caractère assez normatif et idéologiquement discutable où il aurait été plus judicieux d'assortir les « devoirs » exigés des élèves, d'élémentaires droits, notamment pour les collégiens.

Par ailleurs, le projet de décret prend quelques libertés avec la loi dont il est pourtant un texte d'application puisque, sous couvert de conformité avec les références de l'union européenne, au lieu d'un « socle de connaissances et de compétences » comme le rappelle son titre et comme en dispose l'article L.122-1-1 du code de l'éducation, on nous présente une liste de « connaissances », de « capacités » et « d'attitudes » dont on nous dit qu'elles composent à elles trois les « compétences **». Il y a là une dérive des notions, - « pas neutres » pour citer l'expression du représentant du Medef- qui illustre une autre conception de l'éducation et de sa finalité.** Cette dérive est accentuée par le refus de la compensation entre les évaluations des compétences érigé en règle -ce qui entre en contradiction avec l'affirmation d'une nature holistique des apprentissages individuels- et par les formulations des « attitudes », expression d'une parfaite subjectivité et dont on ne voit pas comment elles pourraient faire l'objet d'un quelconque enseignement, encore moins d'une évaluation formative. Confondre la portée universelle des disciplines d'enseignement, notamment le « goût » de la connaissance et le « désir » d'apprendre avec des exigences liées au comportement des élèves, c'est s'engager sur une voie qui dénature tant la notion même de culture commune que l'acte d'éduquer et qui ne peut que conduire les élèves dans l'impasse.

Nous voterons donc contre un projet de décret qui ne constitue pas vraiment un socle et qui n'a pas prouvé son caractère « commun ».

A remettre à un militant CGT ou à renvoyer à l'adresse ci-dessous

la cgt ÉDUC'ACTION

Je souhaite : ☐ prendre contact ☐ me syndiquer

Nom ..... Prénom .....

Adresse personnelle .....

Code postal .....Commune .....

Grade ou corps ..... Discipline .....

Établissement .....

Code postal .....Commune .....

CGT Educ'action – 9/11, rue Génin – 93200 Saint-Denis - Tél : 01 55 84 41 06/07 - e-mail : cgteduc.creteil@wanadoo.fr - internet : www.cgteduccreteil.org

CGT EDUC'ACTION
ACADEMIE DE CRETEIL

NOTATION ADMINISTRATIVE 2010/2011

La notation des personnels enseignants et d'éducation fait l'objet d'une circulaire rectorale dont nous relevons ici quelques éléments utiles. ***A noter l'absence de notation pour les contractuels en poste.***

D'autres informations sur notre site internet : http://www.cgteduccreteil.org/

1) Les personnels ont le droit absolu à contestation et à la connaissance : ➔ Notation chiffrée ➔ Appréciation sectorielles ➔ Appréciations littérales ➔ **D'éventuels rapports annexés** ➔ Prise de connaissance avec un délai d'au moins 48 heures pour signer la notation ➔ Un double de la notation est conservé par l'intéressé.

2) La lettre contestant l'appréciation littérale du chef d'établissement sera annexée à la notation et classée. Seule la demande de révision de l'élément chiffré sera examiné en CAPA.

3) Toute baisse "dans un pavé" et tout particulièrement : ponctualité, assiduité, ainsi que toute **diminution de note** en général **devra être motivée par un rapport circonstanciée joint et obligatoirement visé par la personne concernée.**

4) La notation du proviseur est en principe définitive, mais le Rectorat procédera à une harmonisation si besoin est, en cas d'incohérence et d'écart trop importants par rapport à la grille de notation Académique. "La progression normale" d'une année sur l'autre est de 0,5. Elle est de 0,1 point au delà de 39 ou 19 selon les grilles.
Les progressions plus importantes doivent être justifiées par un rapport joint à la notation. Le rectorat conseille aux chefs d'établissements d'éditer des notices provisoires de notation pour chacun avant la notation définitive.

La notation est prise par référence à la situation au 31/08/2010 ou au 01/09/2010 par reclassement pour tous les enseignants.

GRILLE DE REFERENCE NOTATION Moyenne Académique : HC PEGC : 20.

Echelon corps concernés	1er	2e	3e	4e	5e	6e	7e	8e	9e	10e	11e
AE					91	93	95	**96**	**97**	**98**	**99**
PLP Classe Normale	**30**	**30,2**	**30,6**	**31,1**	**32**	**33,1**	**34,1**	**35,2**	**36,2**	**37,2**	**38,5**
Hors Classe	**35**	**36**	**37**	**38**	**39**	**39,5**	**39,7**				
PEGC			**19,3**				**19,8**	**19,9**	**19,9**	**19,9**	**19,9**
COPSY	**16,6**	**16,6**	**16,9**	**17,4**	**18,4**	**18,4**	**18,7**	**19,3**	**19,7**	**19,8**	**19,8**
CPE			**17,6**	**17,8**	**18,3**	**18,6**	**19,1**	**19,4**	**19,6**	**19,7**	**19,8**
Hors Classe CPE	**19,2**	**19,5**	**19,7**	**19,8**	**19,8**		**19,9**				
Agrégés	**34**	**34**	**34,1**	**34,7**	**35,8**	**37,1**	**38,1**	**38,9**	**39,4**	**39,6**	**39,8**
Agrégés Hors Classe	**38,6**	**39**	**39,4**	**39,6**	**39,8**	**39,9**					
Certifiés & EPS		**33,3**	**33,3**	**34,2**	**35,6**	**37**	**38**	**38,7**	**39,1**	**39,3**	**39,6**
Certifiés & EPS HC	**38,7**	**39**	**39,2**	**39,5**	**39,7**	**39,8**	**39,9**				

La CAPA de contestation des notes est à prévoir juin 2011 au plus tôt. Les lettres de contestation, qui sont indispensables, doivent parvenir sous couvert du proviseur au rectorat, huit jours avant la CAPA, au plus tard. Consultez notre site pour avoir les dates exactes.

Important : Nous vous demandons de retourner un double (avec argumentaire) de votre contestation à
CGT-EDUC'ACTION - ACADEMIE DE CRETEIL - 9/11, rue Génin -93200 SAINT-DENIS.
eluscgteduc@orange.fr

Les élus CGT-Educ'action Créteil

Sur la suppression de la note chiffrée des enseignants

Le 30 juillet 2010 est paru au journal officiel un décret relatif à l'appréciation des fonctionnaires de l'Etat remettant en cause la notation mise en place en 1946. A compter de janvier 2012, la note chiffrée sera ainsi remplacée par un seul entretien d'évaluation annuel. La mise en place se ferait d'abord dans les administrations « volontaires » ; pour mémoire, l'éducation nationale est dans le champ d'expérimentation de la réforme de la notation depuis 2007.

L'appréciation des fonctionnaires d'Etat reposera désormais sur une évaluation écrite découlant de l'entretien professionnel annuel. Sous prétexte d'assouplir la procédure d'évaluation, le secrétariat d'Etat à la Fonction Publique franchit une nouvelle étape dans une notation au "mérite" où le pouvoir discrétionnaire de la hiérarchie directe devient déterminant.

Avant d'être formelle et infantilisante, la note chiffrée est un repère objectif et collectif sur lequel les personnels peuvent s'appuyer pour apprécier ou contester leur évaluation.

Georges Tron, ministre de la Fonction Publique, ne s'en cache d'ailleurs pas : cette contre-réforme a pour objet de mettre en place une nouvelle gestion des personnels, dans la ligné du livre blanc sur la Fonction Publique paru en avril 2008. Il est désormais question d'employeur public, de performance, d'individualisation, de rémunération variable, etc… A l'inverse, les critères d'évaluation, les repères collectifs et les missions de services publics ne sont pas au cœur des préoccupations...

Dans un courrier adressé aux chefs d'établissements, Luc Chatel, ministre de l'Education National, indique par ailleurs qu'au cours de leur carrière, les enseignants auront deux entretiens de carrière. A deux ans d'ancienneté, l'entretien visera à vérifier si l'enseignant *"maîtrise"* son métier, et à *"définir, si nécessaire, un éventuel accompagnement"*. A vingt ans, *"il conviendra de l'aider à se projeter sur la deuxième partie de sa carrière"*. Une *"mobilité fonctionnelle"* pourra alors lui être proposée.

Cette régression n'a de sens qu'au regard de la mise en place d'une rémunération dans laquelle la part variable doit prendre une place croissante, jusqu'à 25% selon les cas si l'on s'en tient à la 30ème proposition du livre blanc de 2008.

La CGT-Educ'action s'oppose donc à cette suppression de la note chiffrée destinée à mettre les agents en concurrence, dans le contexte de la réduction drastique des effectifs, et de placer les missions de services publics sous la coupe de la rentabilité. Une fois de plus, l'argumentation de la réforme et de la simplification est destinée à donner l'allure d'une modernisation à une mesure qui est avant tout régressive, pour les agents et les usagers.

Tableau d'Avancement à la Hors Classe Année Scolaire 2010/2011

HORS CLASSE :.....
Préciser le corps d'inscription

Certifiés, PLP, EPS, CPE

Dossier pour les titulaires ou stagiaire au 7ème échelon au 31/12/2010

INSCRIPTION AUTOMATIQUE avec "I-PROF". *Les éléments de carrière doivent être renseignés dans " I-PROF" et complétés par les personnels concernés jusqu'au 7 mars 2011.*
- Validation par les chefs d'établissement : *du 8 mars au 19 mars 2011*
- Avis Inspection : *du 16 mars au 28 mars 2011*

Prendre connaissance de ces avis dans "I-PROF"

NOM d'usage:.....NOM de naissance:.....

Prénom:.....Né(e) le .....

Adresse personnelle:.....

Code postal.....Localité.....

Établissement d'exercice.....

Adresse:.....

Ou autre situation.....

N° de téléphone personnel.....N° de Tel établissement :.....

Émail:.....

Discipline ou fonction.....

Affectation définitive : date de nomination :.....

La liste définitive est arrêtée après l'avis de la CAPA (fin juin-début juillet 2011)

<u>Dossier à retourner par voie postale ou par mail :</u>

eluscgteduc@orange.fr
CGT Educ'Action Créteil
Bourse de travail 9/11, rue Génin 93200 SAINT-DENIS

Nom, Prénom : ……..: Corps, discipline et échelon: ……

ELEMENTS CONSTITUTIFS DU BAREME INDICATIF (barème non validé par la CGT)	A REMPLIR	RESERVE ELUS CGT
Note administrative + Note pédagogique /100 (note administrative seulement pour supérieur) **Pour les CPE la notation est multipliée par 5**	…… ……	
ECHELON ACQUIS AU 31 DECEMBRE 2010 10ème échelon = 40 points 11ème échelon = 50 points 5 points par année dans le 11ème échelon (toute année incomplète compte pour une année pleine) dans la limite de 5 ans ***ANCIENNETE DANS UN ETABLISSEMENT EDUCATION PRIORITAIRE*** moins de 3 années d'exercice = 5 points plus de 3 années d'exercice = 10 points ***AFFECTATION DANS UN ETABLISSEMENT DU RESEAU AMBITION REUSSITE*** 5 points par année d'exercice dans la limite de 20 points ***Pour comptabiliser une année, le professeur doit exercer au moins 6 mois et pour plus d'un demi service.***	……	
• ***Avis des chefs d'établissement*** : - Très favorable …….. = 20 points - Favorable …… = 10 points - Sans opposition…… = 5 points - Défavorable …….. = 0 point • ***Avis des Inspecteurs :*** - Exceptionnel ……= 40 points - Très favorable ……= 20 points - Favorable ……= 10 points - Sans opposition……= 5 points - Défavorable ……= 0 point • ***Avis des chefs d'établissements de l'enseignement supérieur :*** - Exceptionnel ……= 60 points - Très favorable ……= 40 points - Favorable ……= 20 points - Sans opposition……= 10 points - Défavorable ……= 0 point	……	
TOTAL	……	

<u>Dossier à retourner par voie postale ou par mail :</u>

eluscgteduc@orange.fr

CGT Educ'Action Créteil

Bourse de travail 9/11, rue Génin 93200 SAINT-DENIS

Tableau d'Avancement à la Hors Classe Année Scolaire 2010/2011

HORS CLASSE :.....
Préciser le corps d'inscription

Agrégés

Dossier pour les titulaires ou stagiaire au 7ème échelon au 31/12/2010

INSCRIPTION AUTOMATIQUE avec "I-PROF". *Les éléments de carrière doivent être renseignés dans " I-PROF" et complétés par les personnels concernés jusqu'au 7 mars 2011.*
- Validation par les chefs d'établissement : *(du 8 mars au 19 mars 2011)*
- Avis Inspection : *(du 16 mars au 27 mars 2011)*

Prendre connaissance de ces avis dans "I-PROF"

NOM d'usage:.....NOM de naissance:.....

Prénom:.....Né(e) le .....

Adresse personnelle:.....

Code postal.....Localité.....

Établissement d'exercice.....

Adresse:.....

Ou autre situation.....

N° de téléphone personnel.....N° de Tel établissement :.....

Émail:.....

Discipline ou fonction.....

Affectation définitive : date de nomination :.....

La liste définitive est arrêtée après l'avis de la CAPN

<u>Dossier à retourner par voie postale ou par mail :</u>

eluscgteduc@orange.fr
CGT Educ'Action Créteil
Bourse de travail 9/11, rue Génin 93200 SAINT-DENIS

Nom, Prénom : ……..: Corps, discipline et échelon: ……

ELEMENTS CONSTITUTIFS DU BAREME INDICATIF (choix non validé par la CGT)	A REMPLIR	RESERVE ELUS CGT
Note administrative + Note pédagogique /100 (note administrative seulement pour supérieur)	……	
ECHELON ACQUIS AU 31 DECEMBRE 2010 7ème échelon = 10 points 8ème échelon = 20 points 9ème échelon = 40 points 10ème échelon = 60 points 11ème échelon = 80 points 11ème échelon 1 an = 80 points 11ème échelon 2 ans = 80 points 11ème échelon 3 ans = 80 points 11ème échelon 4 ans et plus = 90 points ***ANCIENNETE DANS UN ETABLISSEMENT EDUCATION PRIORITAIRE*** Au moins 5 années d'exercice = 10 points ***Une année incomplète compte pour une année pleine.***	……	
• ***Avis du Recteur :*** - Exceptionnel ……= 90 points - Remarquable ……= 60 points - Très honorable……= 30 points - Honorable……= 10 points - Insuffisant…. ……= 0 point Bonification supplémentaire de 10 points aux agrégés enseignants depuis au moins 3 ans dans un établissement prioritaire ayant reçus un avis très favorable ou favorable de leur chef d'établissement.	……	
TOTAL	……	

Dossier à retourner par voie postale ou par mail :

eluscgteduc@orange.fr

CGT Educ'Action Créteil

Bourse de travail 9/11, rue Génin 93200 SAINT-DENIS

Fiche syndicale de suivi
Mouvement Intra 2011
ATSS

Joindre impérativement copie de la confirmation de demande de mutation et des pièces jointes fournies

Mouvement intra-académique 2011
des personnels administratifs (ADAENES, SAENES, adjoints administratifs)
des personnels médico-sociaux (infirmiers, assistants de service social),
des adjoints techniques de laboratoire
et adjoints techniques non décentralisés affectés dans les structures académiques

Serveur ouvert du 1er mars au 11 avril 2011
(fin des vœux le 3 avril 2011)

Vos coordonnées :

Nom d'usage :..... Prénom.....

Nom patronymique ....

Adresse personnelle :.....

Code Postal ..... Commune.....

Tél: ..... Portable :.....

E-Mail personnel : .....

Affectation actuelle :.....

.....

Votre situation :

Statut :

Echelon et grade au 31.12.2010 :

Date de votre entrée dans l'académie :

Enfants à charge de moins de 20 ans au 1er septembre 2010 :

Situation personnelle (marié, pacsé, vivant maritalement, séparation effective…) :

Pour contacter les élu-e-s : eluscgteduc@orange.fr

Vous devez impérativement adresser les pièces justificatives au Rectorat, en y joignant la confirmation de la demande

Adressez-en un double complet avec cette fiche à la CGT Educ'action Créteil

CGT Educ'action Créteil
9 rue Génin 93200 SAINT DENIS Tél : 01 55 84 41 06/07 Fax 01 55 84 41 96
mail : eluscgteduc@orange.fr site www.cgteduccreteil.org

Les assistants de service social de l'Education Nationale et le dispositif « CLAIR »

Le dispositif CLAIR touche à plus d'un titre les assistants de service social.

Au niveau de notre recrutement comme pour l'ensemble des personnels de ces établissements, c'est d'une part notre statut d'agent de la fonction publique, et d'autre part, nos missions qui sont en danger.

Si la circulaire du 11 septembre 1991 fixant nos missions n'a jamais été modifiée jusqu'à présent, « CLAIR » va s'en charger par des moyens détournés.

En effet, le poste d'assistant de service social est également profilé et une lettre de missions fixe des objectifs à atteindre sous trois ans. Mais quels types de missions et avec quels objectifs ?

Différentes tentatives visent d'ores et déjà à nous faire déroger à notre « secret professionnel » notamment et à notre déontologie, par exemple :

- l'expérimentation de lutte contre l'absentéisme scolaire en 2009/2010
- la loi du 28 septembre 2010 visant à lutter contre l'absentéisme scolaire qui prévoit que « l'inspecteur d'académie peut consulter les assistantes sociales agréées par lui et les charger de conduire une enquête » de plus il « communique trimestriellement au maire la liste des élèves domiciliés dans la commune pour lesquels un avertissement à été notifié »

Face à toutes les dérives auxquelles nous nous sommes déjà heurtées ces dernières années, nous ne pouvons que craindre une fois de plus pour notre profession et pour les usagers en direction desquels nous exerçons nos missions de services publics.

Car il s'agit bien de cela, un dispositif sécuritaire, loin de « renforcer l'égalité des chances » annoncée mais visant une fois de plus le contrôle, la pénalisation voire à la criminalisation des familles les plus précaires.

Nous avons jusqu'à présent su préserver ce qui fonde la base de notre intervention et positionnement professionnels à savoir la déontologie et l'éthique et poursuivrons toujours dans l'objectif de défendre et faire respecter les intérêts et les droits des familles et des élèves, notamment ceux les plus en difficulté.

Fiche syndicale de suivi
Intra 1er degré 2011

Joindre impérativement copie de la confirmation de demande de mutation par SIAM et des pièces jointes fournies

Vos coordonnées :

Nom d'usage :..... **Prénom**.....

Nom patronymique ....

Adresse personnelle :.....

Code Postal ..... **Commune**.....

Tél: ..... **Portable :**.....

E-Mail personnel : .....

Adresse de l'école d'affectation : .....

.....

Votre situation :

Instituteur ☐ **Professeur des Ecoles** ☐ **PE hors-classe** ☐

En disponibilité ☐ **En détachement** ☐ **Mis à disposition** ☐ **Stagiaire** ☐

Echelon au 31.12.2010 date d'effet :

Date de votre entrée dans le département :

Enfants à charge de moins de 20 ans au 1er septembre 2010 :

Situation personnelle (marié, pacsé, vivant maritalement, séparation effective…) :

Barème selon le département (nous contacter)
Pour contacter les élu-e-s : eluscgteduc@orange.fr

Vous devez impérativement adresser les pièces justificatives à l'Inspection Académique, en y joignant la confirmation de la demande
Adressez-en un double complet avec cette fiche à la CGT Educ'action Créteil

CGT Educ'action Créteil
9 rue Génin 93200 SAINT DENIS Tél : 01 55 84 41 06/07 Fax 01 55 84 41 96
mail : eluscgteduc@orange.fr site www.cgteduccreteil.org

Professeurs stagiaires : Tout va très bien ?

Le 2 novembre dernier, les services des ressources humaines du ministère a publié une étude relative au dispositif « d'accueil et de formation » des professeurs stagiaires ; à ce titre, toutes les académies (sauf Montpellier pour le premier degré) ont été sondées.

Cette note laisse apparaître un bilan mitigé pour le second degré et semble plus positive pour le premier degré. Elle nous apparaît bien en dessous de la réalité.

Le premier point notable est la grande disparité de traitement des Professeurs des écoles stagiaires (PES). Par la note de cadrage national, le ministère a laissé toute latitude aux recteurs. Il apparaît une disparité territoriale entre le nord et le sud de la Loire qui accueille beaucoup moins de PES. Selon cette étude, peu de demandes de changement d'affectation auraient été faites et environ 50 % des demandes satisfaites. La dite note de cadrage devait éviter aux stagiaires les classes de CP, de CM2, les Zones d'Éducation Prioritaire (Zep) et les Réseaux ambitions réussite (Rar). Mais de fait, des stagiaires ont été affectés sur tous types de postes.

Pour la DGRH, il y aurait eu moins de démissions que les années précédentes et moins d'arrêts maladie. Peu de stagiaires seraient actuellement en difficulté (66 signalements au niveau national) et un dispositif d'alerte et d'accompagnement serait prévu dans la plupart des académies. Nous nous étonnons de ces chiffres qui ne correspondent pas du tout au retour que nous avons des académies. Plus encore, il convient de pondérer le satisfecit de la DGRH. Tout d'abord dans beaucoup d'académies, les collègues PES se sont trouvés placés en responsabilité à compter du mois de novembre, impossible donc pour l'administration, de statuer sur leur situation au 2 novembre dernier !

Par ailleurs, il est fondamentalement injuste que les stagiaires ne soient pas traités de la même façon qu'ils soient à Créteil ou à Nice. Certes, le nombre de stagiaires n'est déjà pas le même, mais cela constitue une rupture de l'égalité de traitement du fonctionnaire sur le territoire.

Ainsi, 66 % des stagiaires ont été affectés en brigade de remplacement contre 34 % en école. Par ailleurs, 13 % des stagiaires ont été affectés en éducation prioritaire (contrairement aux recommandations de la fameuse note de cadrage ministérielle). Il apparaît même que dans certaines académies les stagiaires seraient plus nombreux en Zep que dans les écoles jugées classiques (Aix Marseille, Amiens, Besançon, Caen, Guyane, Martinique).

De même, selon la DGRH, les CP et les CM 2 auraient été évités ; nous nous étonnons d'une telle affirmation qui est contraire aux remontées du terrain que nous avons.

Autre inégalité de traitement, les tuteurs sont soit des Maîtres d'accueil temporaires, des Conseiller pédagogiques de circonscription ou des Professeurs des écoles maîtres formateurs. Pour la CGT Educ'action, tous les tuteurs doivent être des formateurs formés, ceci sur l'intégralité du territoire.
De même, les tuteurs sont parfois bien éloignés du lieu d'affectation des stagiaires ; ce qui complique donc singulièrement l'accompagnement dans la formation.

Plus encore, des disparités départementales existent quant aux conditions d'exercices : stagiaires affectés à l'année sur une classe, stagiaires faisant office de remplaçants… Inégalités aussi quant aux conditions de validation : dans certaines académies, les
inspecteurs évaluent les stagiaires au travers d'une "visite", dans d'autres cas l'inspecteur effectue une simple coordination.

Cette étude confine à l'angélisme et nous nous étonnons que le ministère ait été en mesure de publier de tels résultats au mois de novembre ; en effet, beaucoup de stagiaires n'étaient pas encore sur le terrain ! Les résultats sont donc a minima très lacunaires.

Pour la CGT Educ'action, ce dispositif a montré l'ampleur de ses carences.

Nous revendiquons le recrutement au niveau licence et une validation niveau master 2 de deux années de formation délivrées au sein d'un IUFM ; ainsi qu'une entrée progressive dans le métier par une pratique accompagnée.

Nous revendiquons un cadrage national afin que tous les stagiaires soient traités équitablement, que tous les tuteurs soient eux aussi formés ou engagés dans un processus pour le devenir.

Dans l'immédiat, la CGT éducation revendique un allègement de service.

CRETEIL
eluscgteduc@orange.fr

Dossier mutation

INTRA-ACADEMIQUE 2011

de l'Académie de Créteil

Discipline : _____ Code discipline : _____

NOM : _____ Prénom : _____

Nom de naissance (si différent) _____ Date de naissance : ../../____

Adresse : _____

Code postal : _____ Commune : _____

Tel : ___ ___ ___ ___ ___ Portable : ___ ___ ___ ___ ___

Fax : ___ ___ ___ ___ ___ e-mail : _____@_____

Titulaire ❒ Stagiaire ❒ Ex-Contractuel ❒ Ex-fonctionnaire titulaire ❒

(Remplir obligatoirement tous les items)

MOUVEMENT INTRA-ACADÉMIQUE ❒
MOUVEMENT SPÉCIFIQUE ACADÉMIQUE ❒

AE ❒ Agrégé ❒ Certifié ❒ P.EPS ❒ PLP ❒

CE.EPS ❒ CPE ❒ Copsy ❒ Dir.CIO ❒

- **AFFECTATION A TITRE DEFINITIF 2010/2011**

En établissement ❒

Nom et adresse de l'établissement : _____

_____

Code établissement : _____

Sur une Zone de Remplacement ❒

Nom de la ZR : _____ Code ZR : _____

Nom et adresse de l'établissement dans lequel vous êtes rattaché(e) administrativement : _____

_____

Code établissement : _____

- **AFFECTATION NON DEFINITIVE 2010/2011**

ATP en établissement ❒ ATP en ZR ❒ ou IUFM ❒

(ATP : Affectation à Titre Provisoire)

Nom et adresse de l'établissement où vous exercez (ou IUFM) : _____

_____

Code établissement : _____

Avez-vous déposé un dossier handicap ❒ et/ou médical grave❒

Cadre réservé aux Elus Paritaires

Affectation obtenue :

_____

_____

_____

Dossier à retourner à : CGT Educ'Action Créteil, Bourse du Travail 9/11 rue Génin , 93200 Saint-Denis.

(joindre impérativement la photocopie de l'accusé de réception, signé dans votre établissement, accompagné de toutes les pièces justificatives donnant droit aux bonifications)Tel : 01 55 84 41 06/07 Mail: eluscgteduc@orange.fr

- **VŒUX FORMULÉS (Complétez le tableau ci-dessous)**

N° d'ordre des vœux	Code vœu (ETB, COM,GEO, DPT, ZRE, etc.)	Libellé du vœu en clair	Barème Voir calcul	Calcul Elus CAPA	N° d'ordre des vœux	Code vœu (ETB, COM,GEO, DPT, ZRE, etc.)	Libellé du vœu en clair	Barème Voir calcul	Calcul Elus CAPA
1					**11**				
2					**12**				
3					**13**				
4					**14**				
5					**15**				
6					**16**				
7					**17**				
8					**18**				
9					**19**				
10					**20**				

- **SITUATION ADMINISTRATIVE**
  - Position :

Activité ❒ Disponibilité ❒ Détachement ❒ CNED ❒ Stage de reconversion ❒ Etab. Post-Cure ❒

Congé formation ❒ Congé longue maladie ❒ Congé longue durée ❒ Congé maternité ❒ Congé parental ❒

Autre ❒ Précisez : _____

  - Si fonctionnaire titulaire hors Education Nationale :

Précisez : Ministère, Corps ou Service : _____
Département d'exercice : _____

  - Service Education Nationale :

TITULAIRE : Date de titularisation : _____ Echelon au 30/08/2010 : _____
Ancienneté dans l'affectation définitive (y compris 2010/2011) _____
STAGIAIRE : Echelon au 01/09/2010 (Voir reclassement) : _____

- **SITUATION FAMILIALE AU 1er SEPTEMBRE 2010**

Célibataire ❒ Marié ❒ PACS ❒ Veuf(ve) ❒ Divorcé ❒
Vie maritale sans enfant ❒ Vie maritale avec enfant(s) ❒
Nombre d'enfant(s) à charge de moins de 18 ans et/ou à naître (voir justificatifs à produire : certificat + reconnaissance) : ____
Coordonnées de votre conjoint(e) :
NOM : _____ Prénom : _____ Nom de naissance : _____
Adresse (si différente de la votre) : _____
Profession : _____ **En activité : OUI ❒ NON ❒**

Dans quel cadre faites-vous votre demande :
Convenance personnelle ❒ Rapprochement de conjoint ❒ RRE, garde conjointe ou alternée ❒
Mutation simultanée ❒ Mesure de carte scolaire ❒ Vœu préférentiel ❒ Réintégration ❒
Si vous avez fait une demande de rapprochement de conjoint :
Nombre d'année(s) de séparation au 01/09/2010 : _____

SITUATION SYNDICALE Je suis déjà adhérent(e) ❒ Je ne suis pas adhérent(e) ❒ Je souhaite adhérer ❒

Eléments constitutifs du barème		MOUVEMENT INTRA-ACADEMIQUE CRETEIL 2011			Calculez votre barème pour 1er vœu pour exemple:	Vérification Elus Paritaires
		Nombre de points		Type de vœux		
Ancienneté de service (échelon) NB : l'échelon pris en compte est celui acquis au 30/08/2010 par promotion (titulaires) et au 01/09/2010 par classement initial ou reclassement	**classe normale**	**7 points** par échelon (forfait de 21 points du 1er au 3ème)		tous types de vœux		
	hors classe	**49 points** forfaitaires + **7 points** par échelon de la hors-classe		tous types de vœux		
	classe exceptionnelle (CEEPS)	**77 points** forfaitaires + **7 points** par échelon de la classe except.(dans la limite de 98 points)		tous types de vœux		
Ancienneté de poste	**titulaires**	**10 points**/an + **25 points** par tranche de **4 ans** d'ancienneté dans le poste		tous types de vœux		
	stagiaires en situation	**10 points** pour l'année de stage, même en cas de prolongation de stage		tous types de vœux		
	stagiaires, ex-fonctionnaires MENESR ENS, EDU ou ORI	**10 points** par année d'ancienneté dans le poste précédent + **10 points** pour l'année de stage		tous types de vœux		
Affectation à caractère Prioritaire justifiant une Valorisation (APV)	**APV (Titulaire ou TZR)**	Affectation avec **exercice continu et effectif,** même APV (Titulaire) ou des APV qui peuvent être différents en continuité pour les TZR	5 ans à 7 ans : **120 points** 8 ans et plus : **150 points**	vœu COM vœu GEO voeu DPT vœu ACA vœu ZRE voeu ZRD vœu ZRA		
	APV : Sortie Anticipée (**mesure de carte scolaire** lors du mouvement intra-académique 2010 et qui ont été affectés dans un établissement non APV à la rentrée 2010)	Affectation avec **exercice continu et effectif** dans la même APV et en cas d'affectation sur une autre APV à la **suite d'une mesure de carte scolaire**	1 an = **25 points** 2ans = **50 points** 3 ans = **75 points** 4 ans = **100 points** 5, 6 et 7 ans = **120 points** 8 ans = **150 points**			
Mesure de Carte Scolaire		**1500 points**		ETB ayant fait l'objet de la MCS COM correspondante DPT correspondant ACA		
Référent de collège "RAR"		Non cumulable avec la bonification APV	5 ans à 7 ans : **120 points** 8 ans et plus (intra 2014) : **200 points**	vœu COM vœu GEO voeu DPT vœu ACA vœu ZRE voeu ZRD vœu ZRA		
Sportifs de haut niveau		**50 points par année**		vœu DPT vœu ACA Voeu ZRD Vœu ZRA		
Affectation en ex-PEP 1	**Après le 01-09-1999 et avant le 01-09-2003**	5 ans et au-dela = **200 points**		tous types de vœux		
TZR		**20 points** par année d'exercice effectif même dans une ZR différente		tous types de vœux		
Personnels affectés dans les fonctions de remplacement	**TZR stabilisation sur poste AFA**	**75 points**		vœu ETB de l'AFA/REP		
	stabilisation sur poste fixe des TZR	**50 points**		vœu DPT de la ZR ou de l'AFA/REP		
	TZR en poste dans un établissement classé EP1	**100 points** Si le service effectué est au moins l'équivalent d'un demi-service (en heures ou en durée) au cours de l'année scolaire 2010/2011 dans cet établissement classé EP1		ETB « Ambition Réussite EP1 »		
Stagiaires et lauréats de concours	**bonification IUFM (stagiaires 2008/2009 et 2009/2010)**	**50 points**		1er vœu large non restrictif		
	bonification "entrée dans le métier" (stagiaires 2010/2011 sauf ex CTEN)	**50 points**		vœu ETB et large non restrictifs		
	ex CTEN ayant eu 100 points à l'INTER	**100 points**		1er vœu large (non restrictif)		
Stagiaires ex-titulaires, dans l'académie,	**issus d'un corps de personnels ENS, EDU ou ORI**	**1 000 points**		vœu DPT vœu ACA		
Réintégrations conditionnelles ou non	**après disponibilité, détachement, CLD…**	**1 000 points**		vœu DPT vœu ACA voeu ZRD vœu ZRA		
Situations médicales et sociales graves	**bonification pour priorité médicale (titulaires)**	**1 000 points**		possible sur tous types de vœux moins larges que l'académie à l'exception du vœu établissement		
Bonification prioritaire pour mesure de carte scolaire Réintégrations (Réadaptation, congé parental)	**- en établissement**	**1 500 points**		Etablissement, section ou service ayant fait l'objet de la suppression ou de la transformation ainsi que la COM correspondante puis le DPT, ACA		
	- sur ZR	**1 500 points**		Dans l'ordre : vœu ZRE, ZRD ayant fait l'objet de la suppression, voeu ZRA		
Bonification "d'attractivité"		**500 points**		vœu ETB CLAIR/RAR présents dans la liste de la circulaire		

Eléments constitutifs du barème		MOUVEMENT INTRA-ACADEMIQUE CRETEIL 2011				Calculez votre barème pour 1er vœu pour exemple:	Vérification Elus Paritaires
		Nombre de points		Type de vœux			
Agrégés (y compris stagiaires pour vœux larges) souhaitant une affectation en lycée		**200 points**		vœu ETB (lycée) vœu COM (lycée) vœu DPT (lycée)	vœu GEO (lycée) vœu ACA (lycée)		
Rapprochement de conjoints sur résidence professionnelle ou privée (si compatible)	**bonification de base**	**150,2 points**		vœu DPT vœu ACA	voeu ZRD vœu ZRA		
		30,2 points (si hors territoire correspondant à une zone de remplacement)		vœu COM vœu GEO	voeu ZRE		
	bonification pour enfants à charge (moins de 20 ans au 01-09-2010)	**50 points par enfant**		tous types de vœux sauf ETB			
	années de séparation au 01-09-2008 (75, 92, 93 et 94 forment une même entité)	1 an = **50 points** 2 ans = **75 points** 3 ans et plus = **100 points**		vœu DPT vœu ACA	voeu ZRD vœu ZRA		
RRE (rapprochement résidence Enfant)	**bonification de base**	**30 points**		vœu COM vœu GEO vœu DPT	vœu ACA vœu ZRA vœu ZRD		
	bonification pour enfants à charge (moins de 18 ans au 01-09-2010)	**50 points par enfant**					
TOTAL							
Nombre de vœux INTRA possibles		20					

Avant de formuler vos vœux, vous devez impérativement lire la note service élaborée par le Rectorat. Vous trouverez cette note de service dans les établissements, sur le site du Rectorat de Créteil et sur notre site : www.cgteduccreteil.org

18 mars 2011 à 12h - 31 mars 2011 à 12h :
ouverture du serveur pour les demandes Intra et ZR

sur le site du ministère : www.education.gouv.fr/iprof-siam
sur le site académique : https://portail.ac-creteil.fr/iprof/onglet « services », « siam »
ou www.ac-creteil.fr rubrique «démarches en ligne»

1er avril 2011 : date limite de réception des demandes handicap
8 avril 2011 : date limite de réception des confirmations de demandes papier
12 mai 2011 : date limite de saisie des voeux de préférence

- **Mardi 10 mai 2011 :** groupe de travail **« priorité handicap »** validant les bonifications handicap
- **Jeudi 12 mai 2011 – Mardi 17 mai 2011 :** groupes de travail **barèmes** validant les barèmes qui serviront pour les affectations
- **Mercredi 18 mai 2011 :** groupe de travail **mouvement spécifique académique**
- **Mercredi 8 juin 2011 – Mardi 14 juin 2011 : CAPA d'affectation**
- **Mardi 21 juin 2011 : Commission de révision des affectations**
- **Jeudi 7 juillet 2011 – Mardi 12 juillet 2011 : Phase d'ajustement** (TZR)

Légende des codes utilisés

Vœu **ETB** : vœu sur un établissement
Vœu **LYC** : vœu sur un lycée
Vœu **COM** : vœu sur une commune
Vœu **GEO** : vœu sur un groupe de communes
Vœu **DPT** : vœu sur un département
Vœu **ACA** : vœu sur l'académie
Vœu **ZRE** : Vœu sur une zone de remplacement "infra"
Vœu **ZRD** : vœu sur une zone de remplacement dans un département
Vœu **ZRA** : vœu sur une zone de remplacement dans l'académie

Non-Titulaires enseignants, CPE et COP
Fiche d'affectation ou de réemploi
Rentrée 2011

INSCRIPTION : https://portail.ac-creteil.fr/lilmac/Lilmac (Début avril 2011)
Sur fiche papier pour les non-titulaires contractuels non en poste aux dates de connexion et tous les vacataires.

NOM d'usage:..... NOM de naissance:.....

Prénom:.....Né(e) le .....

Adresse personnelle:.....

Code postal.....Localité.....

Établissement (s) d'exercice en 2009/2010.....

.....

Ou autre situation.....

N° de téléphone personnel.....

Émail (écrire très lisiblement !):.....

Votre situation administrative actuelle (mettre une croix dans la case correspondante)
Ancien MA ☐ Contractuel CDI ☐ Contractuel CDD ☐ Vacataire ☐ Autre ☐ Lequel : .....
Poste Lycée ou Collège ☐ Poste Lycée Professionnel ☐ Poste CPE ☐ Poste COP ☐
Discipline d'enseignement : .....Admissible Concours ☐

Vos voeux pour 2011-2012 (Cochez la mention utile)

Avez-vous demandé votre maintien en 1er vœu ? Oui ☐ Non ☐

1er voeu : .....
2ème : .....
3ème : .....
4ème : .....
5ème : .....
6ème : .....
7ème : .....
8ème : .....
9ème : .....
10ème : .....
11ème : .....
12ème : .....
13ème : .....
14ème : .....
15ème : .....

REPORTEZ LES VOEUX INDIQUES A L'ADMINISTRATION

Sinon faites leur parvenir un modificatif en envoyant un double aux élu-e-s

Dossier à retourner par voie postale ou par mail : *eluscgteduc@orange.fr*
CGT Educ'Action Créteil
Bourse de travail 9/11, rue Génin 93200 SAINT-DENIS

Pour les contractuel(le)s et ex-MA
Date d'embauche (du 1er contrat) : …….
Depuis cette date:
Ancienneté de service …….. ans …….. mois (contractuel + vacation)
Catégorie : …….. Echelon et indice : …….. Ancienneté dans l'échelon : ……..

Pour les vacataires
Nombre total de vacations 200h ……..…
Nombre d'heures effectuées en 2010/2011 ……

Pour vacataires et contractuel(le)s
A la rentrée 2011, souhaitez-vous un poste de :
Contractuel : Oui ☐ Non ☐
Emploi Vacataire : Oui ☐ Non ☐
A temps Partiel: Quotité:……..

Contractuel(le)s en CDD bientôt en CDI
Quelle date prévisible selon vous ? ……..

IMPORTANT et indispensable
Avez-vous pris connaissance de l'avis du Chef d'établissement sur le réemploi ? :
oui ☐ non ☐

Avis du Chef d'établissement sur le réemploi (Réservé ? Favorable ? Défavorable ?) et sur la « manière de servir » :
……
……
……
……
……
……
……
……

Renseignements que vous jugerez utiles de porter à la connaissance des élu-e-s : si besoin, joindre un courrier ou photocopie(s)
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……

<u>Dossier à retourner par voie postale ou par mail :</u>

eluscgteduc@orange.fr
CGT Educ'Action Créteil
Bourse de travail 9/11, rue Génin 93200 SAINT-DENIS